

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du <b>Conseil Municipal</b> de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre <b>24124</b></p>
---	--	---

**SEANCE du : 24 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 18 juin 2024.

**ETAIENT PRESENTS**

Thierry BAUDOUIIN	Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Pierre MORIN
Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Alain ROBIN
Bérandère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Constance MACKOW	Anne ROUX
Florence BAZZOLI	Sandrine DELUGEAU, jusqu'à 20h00	Emmanuelle MENARD	Marinette TALLIER
Bruno BODIN	Stéphanie FILLON	Jean-François MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Anita BRIFFE	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, à partir de 19h15	Jean-François MORIN, à partir de 19h05	

**POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES**

Rodolph THIBAudeau, pouvoir à Constance MACKOW	Jamel CHENIOUR, pouvoir à Bruno COTHOUIS	Philippe ROBIN
Jean-François MORIN, pouvoir à Hélène BROSSEAU jusqu'à 19h05	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, jusqu'à 19h15	Sandrine DELUGEAU, à partir de 20h00

**Secrétaire de séance :** Arnaud PRINTEMPS, assisté des services de la Ville  
**Assistaient également :** Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services  
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



**Intégration de parcelles dans le domaine public**

**Document annexé et présenté en séance.**

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

La Commune de Bressuire est propriétaire de 320 parcelles de terrains en nature de voirie et chemins. Certaines parcelles resteront dans le domaine privé de la Commune. Pour d'autres qui sont affectées à l'usage du public, il convient de les intégrer dans le domaine public.

Un premier recensement de parcelles actuellement dans le domaine privé de la Commune a été fait. Il permet de lister 109 parcelles pour une surface de 79 014 m<sup>2</sup> qui peuvent être intégrées dans le domaine public (listing ci-joint).

Ces parcelles sont des élargissements de voirie, des aménagements de carrefour, les parcelles des lotissements communaux terminés et les parcelles des lotissements privés qui n'avaient pas été intégrés dans le domaine public communal.

En effet, selon les dispositions de l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation

Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20240626-DG\_DEL\_2024\_124-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2024  
Date de réception préfecture : 26/06/2024

d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'INTEGRER** les 109 parcelles du listing en annexe d'une superficie totale de 79 014 m<sup>2</sup> en nature de voirie ou chemin dans le domaine public communal.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Arnaud PRINTEMPS



Le Maire,  
  
Emmanuelle MEMARD



Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20240626-DG\_DEL\_2024\_124-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2024  
Date de réception préfecture : 26/06/2024